

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties:
 5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV:*
 - a) *de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés; et*
 - b) *de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations;*

Mise en œuvre, par les États des aires de répartition, des recommandations faites par le Comité pour les plantes

3. La dernière mise à jour de la vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces de flore a été présentée au Comité pour les plantes à sa 23^e session (PCC23, Genève, juillet 2017; voir le document [PC23 Doc. 15.1](#)).
4. La liste la plus récente de pays soumis à une recommandation de suspension du commerce de certaines espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important et pour non-respect de l'Article IV de la Convention a été publiée dans la notification aux Parties [no. 2018/006](#) du 15 janvier 2018. Les recommandations et décisions ont été faites conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), ou la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), ou son prédécesseur la résolution Conf. 8.9 (Rev.). Les cas impliquant une suspension du commerce font l'objet d'un examen régulier du Comité permanent conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17).
5. L'annexe du présent document fournit une vue d'ensemble actualisée de tous les cas en cours (espèces de plantes / États des aires de répartition), avec une indication de leur situation actuelle dans le cadre du processus d'examen, et des documents de référence fournissant des informations détaillées sur les cas en question. Elle précise également les examens achevés depuis le PC23.

6. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté des amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, comme indiqué dans le document CoP17 Doc. 33, pour permettre un processus de conduite de l'étude plus transparent, plus opportun et plus simple. La résolution révisée fournit des orientations claires et des recommandations pour la sélection de combinaisons espèces/pays pour l'étude, le processus de consultation avec les États des aires de répartition et la compilation des informations, l'attribution de la catégorie et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, les mesures à prendre concernant l'application des recommandations et l'appui aux États des aires de répartition. Le nouveau processus a été initié à la 23^e session du Comité pour les plantes lorsque les combinaisons espèces/pays ont été sélectionnées pour examen après la CoP17. Les examens initiaux des combinaisons espèces/pays sont présentés dans le document PC24 Doc. 13.2.

Décisions 17.108 à 17.110, *Étude du commerce important*

7. La décision 17.108 demande au Secrétariat, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, d'élaborer, mettre à l'essai et établir une base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus. Le Secrétariat a rigoureusement examiné les meilleures approches pour l'application de la décision 17.108 en répertoriant et définissant les problèmes liés à la base de données existante qui doit être ajustée ou modifiée pour correspondre à la nouvelle procédure d'étude du commerce important; en discutant des options d'amélioration avec les auteurs de la base de données existante et en élaborant un projet de plan et de calendrier réaliste.
8. Les décisions 17.109 et 17.110 s'adressent toutes deux au Secrétariat et lui demandent, sous réserve des fonds disponibles, d'élaborer respectivement: un guide convivial pour l'étude du commerce important pouvant également être inclus dans la lettre initiale aux États des aires de répartition; et un module de formation complet sur l'étude du commerce important (comprenant des études de cas, s'il y a lieu). Grâce à l'appui généreux du Gouvernement suisse et de l'Union européenne, les ressources nécessaires ont maintenant été obtenues de manière à faire progresser l'application de toutes ces décisions.
9. Le Secrétariat a l'intention de faire des mises à jour verbales, à la présente session, sur les progrès concernant l'application des décisions 17.108 à 17.110.

Recommandation

10. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note du présent document.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE
DU COMMERCE IMPORTANT AXÉE SUR LES ESPÈCES

Légende: PC = Comité pour les plantes; SC = Comité permanent.

Tableau 1: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP11 (2000)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Aloe</i> spp.	<u>SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Aquilaria malaccensis</i>	<u>SC54 Doc. 42</u>	terminé – retiré de l'examen
Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour le Mozambique . Action requise de la part de la Partie (voir <u>notification aux Parties no. 2018/006</u>)
<i>Pericopsis elata</i>	<u>SC54 Doc. 42</u>	Première étude terminée et espèce retirée; sélectionnée à nouveau après la CoP14 (voir tableau 4 ci-dessous)
<i>Prunus africana</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour la Guinée équatoriale et la République-Unie de Tanzanie . Action requise de la part des Parties (voir <u>notification aux Parties no. 2018/006</u>)

Total: 3 espèces, 1 genre et 3 familles.

Tableau 2: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP12 (2002)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Cibotium barometz</i>	<u>SC58 Doc. 21.1</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Cyathea contaminans</i>	<u>SC59 Doc. 14.1</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Dendrobium nobile</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour la République démocratique populaire lao . Action requise de la part de la Partie (voir <u>notification aux Parties no. 2018/006</u>)
<i>Galanthus woronowii</i>	<u>SC59 Doc. 14.1</u>	terminé – retiré de l'examen

Total: 4 espèces.

Tableau 3: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP13 (2004)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Christensonia vietnamica</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	terminé – retiré de l'examen
<i>Myrmecophila tibicinis</i>	SC66 Doc. 31.2	en cours pour le Belize – action requise de la part des Parties (voir <u>notification aux Parties no. 2018/006</u>)
<i>Pachypodium bispinosum</i>	SC59 Doc. 14.1	terminé – retiré de l'examen
<i>Pachypodium succulentum</i>	SC59 Doc. 14.1	terminé – retiré de l'examen
<i>Pterocarpus santalinus</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	terminé – retiré de l'examen
<i>Rauvolfia serpentina</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	terminé – retiré de l'examen
<i>Taxus wallichiana</i>	SC59 Doc. 14.1	terminé – retiré de l'examen

Total: 7 espèces.

Tableau 4: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP14 (2007)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Aloe conifera</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Aloe deltoideodonta</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Aloe erythrophylla</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Aloe guillaumetii</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Aloe humbertii</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Aloe imalotensis</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Calanthe aleizettii</i>	PC19 Doc. 12.3	terminé – retiré de l'examen
<i>Cistanche deserticola</i>	PC19 Doc. 12.3	terminé – retiré de l'examen
<i>Cymbidium erythrostylum</i>	PC19 Doc. 12.3	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia alfredii</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia banae</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia berorohae</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia biaculeata</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia bulbispina</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia capuronii</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia denisiana</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia didiereoides</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia elliotii</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	SC63 Doc.14	terminé – retiré de l'examen

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia horombensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia iharanae</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia leuconeura</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia mangokyensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia neobosseri</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia paulianii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia primulifolia</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia robivelonae</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Euphorbia rossii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Lemurophoenix halleuxii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Marojejya darianii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Pericopsis elata</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour la Côte d'Ivoire . Action requise de la part de la Partie (voir <u>notification aux Parties no. 2018/006</u>)
<i>Renanthera annamensis</i>	<u>PC19 Doc. 12.3</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Ravenea rivularis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Satranala decussilvae</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Swietenia macrophylla</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen
<i>Voanioala gerardii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – retiré de l'examen

Total: 42 espèces.

Tableau 5: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP15 (2010)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Alluaudia ascendens</i>	<u>PC21 WG2 Doc. 1</u>	Espèce supprimée de l'étude
<i>Alluaudiopsis fiherenensis</i>	<u>PC21 WG2 Doc. 1</u>	Espèce supprimée de l'étude
<i>Dendrobium eriiflorum</i>	<u>PC21 WG2 Doc. 1</u>	Espèce supprimée de l'étude
<i>Euphorbia itremensis</i>	<u>PC21 WG2 Doc. 1</u>	En cours pour Madagascar – action requise de la part de la Partie (dans un délai de 6 mois ...quotas établis.) Suspension de commerce propose pour Madagascar, 2015 et 2016 – pas de quotas et pas d'exportations.
<i>Pachypodium namaquanum</i>	<u>PC20 Doc. 14.2</u>	terminé – genre retiré de l'examen

Total: 5 espèces.

Tableau 6: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP16 (2013)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Bulnesia sarmientoi</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u> <u>PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	en cours pour le Paraguay . Argentina supprimée de l'étude au PC23.
<i>Carnegiea gigantea</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	Exclu.
<i>Dendrobium chrysotoxum</i>	<u>PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	République démocratique populaire lao supprimée de l'étude au PC23.
<i>Dendrobium moschatum</i>	<u>PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	République démocratique populaire lao supprimée de l'étude au PC23.
<i>Euphorbia abdelkuri</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	Exclu.
<i>Euphorbia globosa</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	Exclu.
<i>Euphorbia labatii</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	Exclu.
<i>Galanthus elwesii</i>	<u>PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Hoodia gordonii</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u> <u>PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	en cours pour la Namibie . Afrique du Sud supprimée de l'étude au PC23.
<i>Nardostachys grandiflora</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour le Népal .
<i>Prunus africana</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour Cameroun et République démocratique du Congo .
<i>Pterocarpus santalinus</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour l' Inde .
<i>Taxus cuspidate</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	Exclu.

Total: 13 espèces

Tableau 7 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP17 (2016)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Dalbergia cochinchinensis</i>	<u>PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.)</u>	en cours pour la République démocratique populaire lao, le Cambodge et le Viet Nam. Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Dalbergia retusa</i>	<u>PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.)</u>	en cours pour le Nicaragua et le Panama. Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Pericopsis elata</i>	<u>PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour Cameroun, Congo et République démocratique du Congo. Action requise du Comité pour les plantes.

Total: 3 espèces.